

PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 09 FEVRIER 2018

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire **le 09 février 2018 à 10 H 00**, dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du S.E.V.E.D.E.

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2017
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 Budget- Primitif 2018

Décisions

- ✓ Déc 17/015 : Sécurisation et protection de l'accès Internet de l'Unité de Valorisation Energétique de Saint-Jean de Folleville et du centre de transfert du Havre
- ✓ Déc 17/016 : Centre de transfert de Touques – Convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- ✓ Déc 17/017 : Contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision
- ✓ Déc 17/018 : Evaluation et gestion des risques professionnels – Elaboration du Document Unique
Contrat d'abonnement aux services applicatifs PREVISOFIT - Signature
- ✓ Déc 18/001 : Consultation n° FCS-2017-04 – Aménagement de la 5^{ème} alvéole du centre de transfert du Havre
Lot n° 1 Gros œuvre
Lot n° 2 Equipement
Signature des marchés
- ✓ Déc 18/002 : Consultation n° PI-2017-05 – Centre de transfert du Havre : Travaux d'aménagement de la 5^{ème} alvéole – Mission CSPS
Signature du cahier des charges valant acte d'engagement

Délibérations

- ✓ **D01/02-18** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D02/02-18** : Installation d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Havraise
- ✓ **D03/02-18** : Finances
Compte de gestion 2017
- ✓ **D04/02-18** : Finances
Compte Administratif 2017
- ✓ **D05/02-18** : Finances
Affectation de résultat de fonctionnement 2017

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- ✓ **D06/02-18** : Finances
Budget Primitif 2018
- ✓ **D07/02-18** : Finances
Subvention aux associations
- ✓ **D08/02-18** : Ressources Humaines
Mandat au Centre de Gestion de Seine-Maritime pour souscrire un contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires
- ✓ **D09/02-18** : Marché n° FCS-2018-01 "Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot – Autorisation de signature
- ✓ **10/02-18** : Centre de transfert du Havre
Convention de partenariat CODAH-SEVEDE de mise à disposition des bennes rouges dédiées au transport fluvial des DID – Autorisation de signature
- ✓ **11/02-18** : Election du 1^{er} Vice-Président

- ✓ **Questions diverses**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Membres présents :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Jean-Claude WEISS
M. Gérard CAPOT
Monsieur Bruno CADIOU
M. Antoine SERVAIN

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Bertrand GIRARDIN
M. Sylvain VASSE

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. André GACOUGNOLLE
M. Yves HUCHET
M. Luc LEMONNIER
M. Jean-Luc SALADIN
M. Gilbert CONAN
Mme Solange GAMBART
M. Pierre LEVASSEUR

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté d'Agglomération CAUX VALLEE DE SEINE

M. Marcel VAUTIER (**Pouvoir à M. Jean-Claude WEISS**)
Mme Geneviève ORANGE **représentée par Monsieur Antoine SERVAIN**
M. André LEBORGNE (**Pouvoir à Monsieur Gérard CAPOT**)

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

Mme Virginie BLANDIN
M. Joël LESOIF (**Pouvoir à Monsieur Bruno CADIOU**)
Mme Odile DECHAMPS (**Pouvoir à Monsieur Gilbert CONAN**)

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

Mme Stéphanie MINEZ **représentée par Madame Solange GAMBART**
M Marc MIGRAINE (**Pouvoir à Monsieur André GACOUGNOLLE**)
M. Yoann LEFRANC
M. Antoine VIVIEN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

Mme Chantal SENEAL

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM

Mme Christine VILLOTTE



Secrétaire de séance : Madame Solange GAMBART



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.
Mme Laétitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication
Mme Virginie Mousset : Chargée de Documentation



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Jean-Claude Weiss, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2017. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

1 Budget Primitif 2018

Monsieur Weiss fait remarquer le caractère particulier du budget du SEVEDE, parce que peu d'investissements et des charges à caractère général élevées avec les marchés des centres de transfert, l'exploitation de l'usine....

Monsieur Weiss informe les membres du Comité syndical que le budget a été établi avec les hypothèses évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Et notamment des hypothèses moyennement optimistes pour ce qui concerne le renouvellement du contrat vapeur avec Téréos.

Il est par ailleurs précisé que l'orientation de ce contrat est un peu à la baisse quant à la valeur de rachat de la part de Téréos puisque le gaz a baissé en valeur.

Monsieur Weiss conclut en précision que c'est un budget primitif prudent qui est présenté, avec des prévisions à long terme progressives et ensuite plutôt plafonnées et dégressives mais que c'est la politique qui a toujours été menée.



**Délibération D01/02-18
Désignation du secrétaire de séance**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **de désigner Madame Solange GAMBART qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Solange GAMBART a été désignée Secrétaire de la présente séance.



**Délibération D02/02-18
Installation d'un nouveau délégué titulaire
de la Communauté de l'Agglomération Havraise**

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.5711.1 et L.5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU la délibération DELB-20170474 en date du 21 décembre 2017 de la Communauté de l'Agglomération Havraise, désignant un nouveau représentant titulaire appelé à siéger au SEVEDE,

VU les statuts du SEVEDE et notamment son article 6.1,

VU le rapport de Monsieur Weiss, Président,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau délégué titulaire au SEVEDE désigné par la Communauté de l'Agglomération Havraise, adhérente,

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

DECIDE à l'unanimité

- D'installer dans sa fonction Monsieur Luc LEMONNIER, nouveau membre titulaire élu par la Communauté de l'Agglomération Havraise pour siéger au SEVEDE.

en remplacement de Monsieur Florent Saint Martin.



**Délibération D03/02-18
Finances
Compte de gestion 2017**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants et l'article L.2121-14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2017,

VU la délibération D05/02-17 du 10 février 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que le receveur a repris ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.**



**Délibération D04/02-18
Compte Administratif 2017**

« Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté :

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

En section de fonctionnement :

Le budget primitif 2017 s'équilibrait en section de fonctionnement à hauteur de 18 392 144€.

Au 31/12/2017, les recettes réalisées s'élevaient à 15 553 854,42 € et les dépenses à 13 535 259,47 € créant un **excédent sur l'exercice 2017 de 2 018 594,95 €** :

	Dépenses	Recettes	Différence (recettes – dépenses)
Budget primitif 2017	18 392 144,00 €	18 392 144,00 €	
Réalisations au 31/12/2017	13 535 259,47 €	15 553 854,42 €	2 018 594,95 €

A l'excédent de l'exercice 2017 (2 018 594,95 €), s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2016, déduction faite de la part affectée à l'investissement : **+ 3 411 844,65 €** permettant d'atteindre un **excédent de la section de fonctionnement de 5 430 439,60 €** au 31/12/2017 :

Section	Résultat reportés au budget 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
	A	B	A+B
Fonctionnement	3 411 844,65 €	2 018 594,95 €	5 430 439,60 €

En section d'investissement :

Le budget primitif 2017 s'équilibrait en section d'investissement à hauteur de 8 291 505 €.

Au 31/12/2017, les recettes réalisées s'élevaient à 4 448 350,49 € et les dépenses à 5 796 536,07 € créant un **déficit sur l'exercice 2017 de - 1 348 185,58 €** :

	Dépenses	Recettes	Différence (recettes – dépenses)
Budget primitif	8 291 505 €	8 291 505 €	
Réalisations au 31/12/2017	5 796 536,07 €	4 448 350,49 €	- 1 348 185,58 €

Au déficit de l'exercice 2017 (- 1 348 185,58 €), s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2016 : - 1 052 404,13 € et l'affectation du résultat 2016 : 1 373 504,13 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement (hors restes à réaliser) est donc **déficitaire à hauteur de 1 027 085,58 €** au 31/12/2017 :

Section	Résultats reportés au budget 2017	Affectation du résultat 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
	A	B	C	A-B+C
Investissement	- 1 052 404,13€	1 373 504,13 €	- 1 348 185,58 €	- 1 027 085,58€

Par ailleurs, **les restes à réaliser**, correspondant aux dépenses d'investissement non mandatées ayant fait l'objet d'un engagement juridique et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre, s'élèvent à :

Restes à réaliser	
Dépenses	815 000,00 €
Recettes	1 000 000 ,00 €

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Le déficit d'investissement à couvrir dans le cadre du budget 2018 s'élèvera donc à 842 085,58 € (déficit d'investissement, restes à réaliser inclus) :

Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 027 085,58 €
Restes à réaliser (investissement) :	- 815 000,00 €
Dépenses	+ 1 000 000,00 €
Recettes	
Déficit d'investissement à couvrir	- 842 085,58 €

Une affectation des résultats de la section de fonctionnement est donc nécessaire afin de couvrir ce déficit de la section d'investissement restes à réaliser inclus.

Ci-dessous le détail des dépenses et recettes réalisées en 2017 :

**LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT**

A – LES DEPENSES : 13 535 259,47 € (14 733 221,12 € en 2016)

DEPENSES REELLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général **6 040 459,94 €**
(6 374 808,88 € en 2016)

Compte 60 – Achats et variation de stocks 30 077,50 €

Ce poste comprend les dépenses de carburant, les vêtements de travail, les fournitures administratives, et d'autres fournitures diverses.

Compte 61 – Services extérieurs 5 028 003,09 €

Cette somme comprend notamment les « contrats de prestations de services » à hauteur de 4 876 083,42 €. Cela correspond principalement aux rémunérations versées pour les marchés d'exploitation et de transport du S.E.V.E.D.E. :

DSP de l'Unité de Valorisation Energétique (Oréade SAS)	1 610 713,93 €
Transport fluvial des déchets du centre de transfert du Havre vers l'Unité de Valorisation Energétique (CFT/RM SERVICES/GUEPARD)	1 818 783,60 €
Exploitation du centre de transfert du Havre (SITA/UNIFER)	728 364,72 €
Exploitation du centre de transfert d'Yvetot et transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique (SITA)	254 543,62 €
Exploitation du centre de transfert de Touques et le transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique (SITA)	396 845,24 €
Surveillance du centre de transfert du Havre (France INTERVENTION)	14 820,67 €

Les autres dépenses "services extérieurs" comprennent également des frais de locations mobilières, entretien, maintenance, diverses primes d'assurances, documentation, formations/séminaire et autres frais divers.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Compte 62 – Autres services extérieurs 162 583,12 €

Les "autres services extérieurs" comprennent : l'indemnité de conseil du trésorier, les annonces et insertions en particulier pour les marchés publics, les services divers liés à la communication, les frais de transport/déplacements des agents, les frais de réception, les frais d'affranchissement, et les frais de télécommunication.

Compte 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 819 796,23 €

Les principales dépenses correspondent au paiement des taxes foncières :

- Unité de Valorisation Energétique (520 369 €)
- Centre de transfert du Havre (122 457 €)
- Centre de transfert d'Yvetot (39 517 €)
- Centre de transfert de Touques (rattachement de 50 000 €)

A cela s'ajoute l'Autorisation d'Occupation Temporaire du quai du Rhin (87 329,33 €).

**Chapitre 012 – Charges de personnel 676 607,92 €
(649 522,42 € en 2016)**

En 2017, trois avancements de grades : modification pour création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Un agent en CDI s'est vu être titularisé suite aux sélections professionnelles.

Un agent en CDD a assuré le remplacement d'un agent en accident de service, puis en arrêt maladie jusqu'à début juillet.

Des avancements d'échelons sont intervenus.

Le régime indemnitaire a été réévalué.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 92 821,00 €
(89 892,22 € en 2016)**

Cette somme correspond aux indemnités versées aux Président et Vice-présidents du S.E.V.E.D.E. et aux subventions de fonctionnement aux associations proposant l'action sociale au personnel du S.E.V.E.D.E. (CNAS et Amicale CVS).

**Chapitre 66 – Charges financières 2 277 740,12 €
(2 438 317,14 € en 2016)**

La charge financière est détaillée ci-après :

Intérêts payés à l'échéance en 2017	2 342 860,70 €	
Intérêts 2015 payés à l'échéance en 2016 (ICNE 2015)	- 1 013 012,76€	Mandat annulatif en 2016 (Mandat en 2015)
Intérêts 2016 payés à l'échéance en 2017 (ICNE 2016)	947 892,18 €	Mandat en 2016 (Mandat annulatif en 2017)
TOTAL	2 277 740,12 €	

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 0,00 €

DEPENSES D'ORDRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 042 – Dotations aux amortissements 4 447 630,49 €
(4 604 798,46 € en 2016)**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Il s'agit d'opérations d'ordre correspondant à :

- l'amortissement global de l'exercice 2017 pour 4 034 723,67 €,
- diverses charges à répartir pour 323 645,74 € (raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale, travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille),
- la répartition d'une charge financière à hauteur de 79 161,08 € suite aux renégociations de deux emprunts en janvier 2010 et une autre de 10 100 € suite à la renégociation de 2016.

**B – LES RECETTES : 15 553 854,42 € hors excédent de fonctionnement reporté
(15 545 824,09 € en 2016)**

RECETTES REELLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuation de charges **20 919,87 €**
(20 402,03 € en 2016)

Il s'agit de remboursements réalisés par les assurances (CPAM et Sofcap) suite à des arrêts de travail d'agents pour maladie, accident de travail ou congé maternité.
La part salariale des chèques déjeuner est également comptabilisée dans ce chapitre (mise en place au 1^{er} juillet 2017).

Chapitre 70 – Produits des services **57 194,19 €**
(43 348,00 € en 2016)

Cette somme correspond à la facturation à des sociétés privées du transport par voie fluviale des déchets ménagers depuis le centre de transfert du Havre jusqu'à Ecostu'Air pour incinération de ceux-ci par Oréade. Pour mémoire, le tarif 2016 s'élevait à 15,50 € HT/ tonne.
Le SEVEDE touche également la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du Centre de transfert de T Touques.

Chapitre 74 – Dotations et participations **12 747 629,10 €**
(12 692 585,47 € en 2016)

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les participations versées par les adhérents du SEVEDE conformément au tarif établi lors du budget primitif 2017 soit 97,30 € HT par tonne traitée pour les adhérents, auxquels s'ajoutent 3 € HT de TGAP.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **1 329 166,35 €**
(1 077 095,53 € en 2016)

Une "participation" à l'amortissement de l'Unité de Valorisation Energétique est versée par Oréade SAS au SEVEDE pour l'utilisation de l'Unité de Valorisation Energétique pour ses propres clients privés ou publics. Cette participation s'élève à 15,76 € HT/tonne sur toute la durée du contrat. L'exploitant s'est engagé à verser cette participation sur un tonnage minimum annuel qui est égal à 69 899 tonnes en 2017. Si les apports sont supérieurs à l'engagement contractuel, l'exploitant doit verser ces 15,76 € sur les tonnes supplémentaires.

Chapitre 76 – Produits financiers **32 302,80 €**
(32 302,80 € en 2016)

Le SEVEDE, éligible au fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 visant à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés pour leur désensibilisation, a perçu, à ce titre, pour 2017 32 302,80 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **605 177,79 €**
(222 625,94 € en 2016)

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Ce montant correspond principalement à l'aide au coup de pince, pour 2015 : 272 605,50€, et pour 2016 : 330 984 €.

Chapitre 78 – Reprise sur provisions **40 000,00 €**
(60 000,00 € en 2016)

Une reprise de provision de 40 000 € a été effectuée puisque le risque avec la société OURRY n'est plus avéré.

RECETTES D'ORDRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections **721 464,32 €**
(822 464,32 € en 2016)

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour la construction d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et d'Yvetot, le reconditionnement des chaudières.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES : 5 796 536,07 € (12 047 000,64 € en 2016)

DEPENSES REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Remboursement du capital **3 770 445,50 €**
(3 636 525,80 € en 2016)

Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE

❖ **20 – Immobilisations incorporelles** **6 160,05 €**
(6 665 € en 2016)

Ce poste correspond aux dépenses suivantes :

- Divers Avis d'appel public à la concurrence et notamment pour l'acquisition des compacteurs et l'aménagement de la 5^{ème} alvéole,
- Logiciels : nouveau logiciel comptabilité, amélioration GED

❖ **204 – Immobilisations incorporelles** **0 €**
(100 000 € en 2016)

100 000 € sont encore à verser, somme qui correspond à la moitié de la subvention versée à OREADE pour les extracteurs.

❖ **21 – Immobilisations corporelles** **108 564,45 €**
(28 573,14 € en 2016)

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Les plus grosses dépenses réalisées sur ce chapitre sont les suivantes :

- Acquisition de deux véhicules électriques : 26 060,52 €,
- Acquisition de 4 bennes au CT Touques : 15 790,00 €,
- Travaux aménagement accueil pesage : 13 414,92 €,
- Matériel de sonorisation salle de conférence : 11 298,00 €,
- Travaux d'aménagement au CT Touques : 7 453,36 €,
- Acquisition d'une borne électrique à l'UVE : 6 865 €,
- Bélier compacteur CTPS : 5 322,00 €,
- Reprise de la dalle au CT Havre : 4 777,52 €,
- Divers mobilier : 3 243,51 €,
- Caméras CT Havre : 3 045,80 €,
- Matériel informatique : 1 964,08 €.

❖ **23 – Immobilisations en cours**

**1 189 181,75 €
(1 109 798,40 € en 2016)**

Ces dépenses comprennent notamment :

- La redevance financière versée à OREADE : 1 159 999,92€.
- Le solde de l'extension de la plateforme CTH (MO, travaux, SPS, CT) : 29 181,83 €

A ces dépenses viennent s'ajouter les restes à réaliser pour un montant de **815 000 €** décomposés comme suit :

- Acquisition des compacteurs : 383 600 €
- Redevance DSP : 194 000 €
- Aménagement de la 5^{ème} alvéole : 119 780 €
- Solde de la subvention extracteurs : 100 000 €
- Acquisition de matériel informatique : 8 100 €
- Logiciels : 3 450 €
- Mobilier : 3 020 €
- Divers : 3 050 €

DEPENSES D'ORDRE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

**721 464,32 €
(822 464,32 € en 2016)**

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour la construction d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et d'Yvetot, et le reconditionnement des chaudières.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales

**720,00 €
(6 342 973,98 € en 2016)**

Intégration des frais d'insertion.

B – LES RECETTES : 4 448 350,49 € hors excédent de fonctionnement reporté

(10 947 772,44 € en 2016)

RECETTES REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves

**1 373 504,13 €
(226 739,84 € en 2016)**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Cette somme est destinée à couvrir le déficit de la section d'investissement au 31/12/2016, restes à réaliser inclus, conformément à la délibération D04/02-17 d'affectation des résultats de fonctionnement 2016.

RECETTES D'ORDRE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

**4 447 630,49 €
(4 604 798,46 € en 2016)**

Il s'agit d'opérations d'ordre correspondant à :

- l'amortissement global de l'exercice 2017 pour 4 034 723,67 €,
- diverses charges à répartir pour 323 645,74 € (raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale, travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille).
- la répartition d'une charge financière à hauteur de 79 161,08 € suite aux renégociations de deux emprunts en janvier 2010 et une autre de 10 100 € suite à la renégociation de 2016.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

**720,00 €
(6 342 973,98 € en 2016)**

Intégration des frais d'insertion.



LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants et l'article L.2121-14
- l'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2017
- la délibération D05/02-16 du 10 février 2017 portant approbation du budget primitif 2017

CONSIDERANT

- Que la présentation et le vote du compte administratif 2017 doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,
- La présentation par Monsieur le Président, ordonnateur, du compte administratif de l'exercice 2017 à l'assemblée délibérante,

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Arrêter le résultat définitif de l'exercice 2017 comme suit :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	8 291 505,00 €	18 392 144,00 €
Réalisations	4 448 350,49 €	15 553 854,42 €
DEPENSES		
Autorisations budgétaires	8 291 505,00 €	18 392 144,00 €
Réalisations	5 796 536,07 €	13 535 259,47 €

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Le déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est défini comme suit :

Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 027 085,58 €
Restes à réaliser (investissement) :	
Recettes	- 815 000 €
Dépenses	+ 1 000 000,00 €
Déficit d'investissement à couvrir	- 842 085,58 €

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 et considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. Je vous propose donc d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	5 430 439,60 €
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	842 085,58
	€
002 – excédent de fonctionnement reporté	4 588 354,02 €

LE COMITÉ SYNDICAL

VU

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants et l'article L.2121-14,
- l'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2017,
- la délibération D05/02-17 du 10 février 2017 portant approbation du budget primitif 2017.

CONSIDERANT

- L'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,
- L'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- Que l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, est tenue d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068),
- Que, pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre le maintien en section de fonctionnement (ligne R002) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068),

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**
 - **Affectation au 1068 = 842 085,58 euros**
 - **Résultat reporté en fonctionnement R002 = 4 588 354,02 euros**



Délibération D06/02-18
Finances
Budget Primitif 2018

"Le Comité Syndical doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT).

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat N-1 corrigé des restes à réaliser) doit, comme en capital, être couvert par des ressources propres.

Conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, je vous propose de voter le budget primitif par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2018, tel que présenté ci-dessous.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 392 144 Euros (contre 19 289 016 Euros en 2016). Elle se décompose comme suit :

A – LES DEPENSES : 19 512 156 € HT (contre 18 392 144 € HT en 2017)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 011 – Charges à caractère général 9 352 155 €
(contre 9 196 143 € en 2017)**

Les prévisions de dépenses les plus importantes de ce chapitre sont liées aux marchés d'exploitation et de transport suivants :

▪ L'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (DSP)	2 000 000 €
▪ Le transport des déchets du centre de transfert du Havre vers l'Unité de Valorisation Energétique (fluvial)	2 000 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert du Havre	785 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert de Touques et le transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique	530 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert d'Yvetot et le transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique	275 000 €
▪ L'occupation temporaire terrain du centre de transfert du Havre	135 000 €

L'autre principale dépense du chapitre s'élève à 889 000€ et concerne les diverses taxes foncières des centres de transfert et le remboursement de la Contribution Economique Territoriale.

**Chapitre 012 – Charges de personnel 733 000 €
(contre 687 000 € en 2017)**

Le S.E.V.E.D.E. compte 14 agents titulaires (cf annexe C1 du budget primitif).

En cas d'absence d'un agent de manière prolongée ou répétitive provoquant une désorganisation du service, les agents sont remplacés. Ces salaires viennent en supplément des traitements "habituels". En contrepartie, une assurance rembourse le salaire des agents à partir du 11^{ème} jour d'absence.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Ce montant comprend donc les salaires de base, les charges patronales, le régime indemnitaire et autres indemnités versées aux titulaires, contractuels et remplaçants.
Les dépenses relatives aux chèques déjeuner sont comptabilisées dans ce chapitre.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **115 000 €**
(contre 100 000 € en 2017)

Cette somme correspond aux indemnités versées aux élus ainsi qu'à l'action sociale du S.E.V.E.D.E. notamment une subvention à l'Amicale de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine et au CNAS.

Au titre du prochain congrès AMORCE, le SEVEDE serait amené à verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 € maximum.

Chapitre 66 – Charges financières **2 345 000 €**
(contre 2 500 000 € en 2017)

Les intérêts de la dette sont estimés à 2 345 000 €. Malgré une sécurisation de la dette, certains contrats restent encore à taux variable ou sous formule structurée, il convient que la prévision soit supérieure pour faire face à une éventuelle hausse des taux d'intérêts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **1 000 €**
(contre 1 000 € en 2017)

Cette prévision correspond à d'éventuelles régularisations auprès de la trésorerie de sommes qui auraient pu être encaissées par erreur par le S.E.V.E.D.E.

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections **4 530 000 €**
(contre 4 630 000 € en 2017)

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE.
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille sur 15 ans,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100€ sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette dépense d'ordre de la section de fonctionnement est inscrite une recette d'ordre en section d'investissement du même montant.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 2 346 001 €
(contre 1 278 001 € en 2017)

Cette somme permet l'équilibre de la section d'investissement.

B – LES RECETTES : 19 512 156 € HT (contre 18 392 144 € HT en 2017)

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuation de charges **12 500 €**
(contre 0 € en 2017)

Cette somme représente la part salariale des chèques déjeuner.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

**Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 40 000 €
(contre 60 000 € en 2017)**

Il s'agit de la facturation de la réception dans les centres de transfert du S.E.V.E.D.E. et du transport des déchets ménagers de clients privés jusqu'à Ecostu'Air pour traitement de ceux-ci par Oréade SAS.

Le tarif 2018 s'élève à 15,65 € HT/tonne (tarif 2017 + inflation de 1%).

La TGAP est acquittée auprès d'Oréade SAS dans la cadre de la facturation du traitement des déchets.

**Chapitre 74 – Participations et subventions 12 990 000 €
(contre 13 000 000 € en 2017)**

La participation des adhérents est fixée à 99,30 € HT hors TGAP par tonne de déchets ménagers traitée.

A ce montant s'ajoute la TGAP.

L'article 52 de la loi de finances rectificative pour 2016 a apporté les modifications en matière de TGAP déchets.

Le taux applicable à compter du 1er janvier 2017 pour la réception des déchets dans une installation de traitement de déchets non dangereux dont les systèmes de management environnemental et énergétique sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001, les valeurs d'émission de NoX sont inférieures à 80mg/Nm3 et le rendement énergétique est supérieur ou égale à 0,65 est de 3€.

Le SEVEDE remplit toutes ces conditions et est donc soumis à une TGAP de 3€ HT/tonne en 2018.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 1 127 000 €
(contre 1 165 000 € en 2017)**

Cette recette correspond à la participation de l'exploitant à l'amortissement de l'Unité de Valorisation Energétique.

L'exploitant s'est engagé à verser 15.76 € sur 71 514 tonnes en 2018.

**Chapitre 76 – Produits financiers 32 300,00 €
(contre 32 300,00 € en 2017)**

Le SEVEDE est éligible au fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 visant à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés pour leur désensibilisation, et percevra, au titre de 2018, 32 302,80 €.

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections 722 000 €
(contre 723 000 € en 2017)**

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Face à cette recette d'ordre de la section de fonctionnement, est inscrite une dépense d'ordre en investissement du même montant.



**Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté 4 588 354 €
(contre 3 411 844 € en 2017)**

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement tels que décrits au compte administratif 2017 s'élèvent à 5 430 439,02 € desquels sont déduits 842 085,58 € nécessaire à la couverture du déficit d'investissement restes à réaliser inclus (cf délibération d'affectation des résultats).

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recette à 8 834 086 Euros (contre 8 281 505 Euros HT en 2017). Elle se décompose comme suit :

A – LES DEPENSES : 8 834 086 € HT (contre 8 291 505 € en 2017)

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Remboursement du capital **4 000 000 €**
(contre 3 825 000 € en 2017)

Prise en compte du nouvel emprunt d'un million d'euros pour les investissements suivants : acquisition de compacteurs et aménagement de la 5^{ème} alvéole.

Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE **3 075 000 €**
(contre 2 681 100 € en 2017)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses d'investissement du SEVEDE notamment :

- **l'acquisition de :**
 - mobilier et matériel informatique,
 - borne pour véhicule électrique,
 - compacteurs (une partie en 2017 et l'autre en 2018),
 - caissons (remplacement de 32 caissons sur 5 ans),

- **des travaux :**
 - aménagement et de sécurisation du hall d'exposition,
 - aménagement de la 5^{ème} alvéole,
 - aménagement d'une trémie au centre de transfert d'Yvetot suite à l'étude sur la synergie des 3 syndicats
 - réparation amélioration des ponts bascules

- **la redevance financière** due à oréade SAS pour les travaux neufs prévus au contrat de DSP (réseau de vapeur, dénox basse température, optimisation de la régulation de la combustion) : 1 160 000 €

Les restes à réaliser de 2017 repris dans ce chapitre s'élèvent à 815 000 € et sont décomposés comme suit :

- Acquisition des compacteurs : 383 600 €
- Redevance DSP : 194 000 €
- Aménagement de la 5^{ème} alvéole : 119 780 €
- Solde de la subvention extracteurs : 100 000 €
- Acquisition de matériel informatique : 8 100 €
- Logiciels : 3 450 €
- Mobilier : 3 020 €
- Divers : 3 050 €

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **722 000 €**
(contre 723 000 € en 2017)

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Face à cette dépense d'ordre de la section d'investissement, est inscrite une recette d'ordre en fonctionnement du même montant.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 10 000 €



Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté 1 027 086 €
(contre 1 052 405 € en 2017)

Le déficit d'investissement 2017 à couvrir tel que décrit au compte administratif s'élève à 1 027 086 €. Il correspond au déficit 2017 de la section d'investissement auxquels s'ajoutent les restes à réaliser (815 000 – 1 000 000 = -185 000 €).

B – LES RECETTES : 8 834 086 € HT (contre 8 291 505 € en 2017)

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT
--

Chapitre 10 – Dotations – réserves : 842 085 €
(contre 1 373 504 € en 2017)

Cette somme est destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Cf délibération d'affectation des résultats.

Chapitre 13 – Subventions : 16 000 €
(contre 0 € en 2017)

La Région subventionne les collectivités qui font l'acquisition de véhicules électriques et de borne de rechargement électrique. A ce titre, le SEVEDE doit percevoir 10 000 € pour l'acquisition de 2 véhicules électriques et percevra 6 000€ si l'installation d'une borne de rechargement se fait au centre de transfert du Havre.

Chapitre 16 – Emprunt : 0 €
(contre 1 000 000 € en 2017)

Pas d'emprunt en 2018

Les restes à réaliser de 2017 repris dans ce chapitre s'élèvent à 1 000 000 € et correspondent à l'emprunt contracté pour l'acquisition de compacteurs et l'aménagement de la 5^{ème} alvéole.

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT
--

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 4 530 000 €
(contre 4 630 000 € en 2017)

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE.
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille sur 15 ans,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100€ sur 10 ans depuis 2016.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Face à cette recette d'ordre de la section d'investissement est inscrite une dépense d'ordre en section de fonctionnement du même montant.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 10 000 €

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 436 001 €
(contre 1 278 001 € en 2017)**



LE COMITE SYNDICAL

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-2, L.2121-12, L2312-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2017
- La délibération D45/12-17 du 15 décembre 2017 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2018
- La délibération du comité syndical du 9 février 2018 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2017, n'appellent ni observation ni réserve de sa part
- La délibération du comité syndical du 9 février 2018 adoptant le compte administratif 2017

CONSIDERANT

- Que le comité syndical doit adopter le budget avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT),
- La présentation du projet de budget primitif 2018

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'adopter le budget primitif 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes tels que présentés ci-après :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Proposition budget 2018	Chap	Libellé	Proposition budget 2018
011	Charges à caractère général	9 352 155.00 €	013	Atténuations de charges	12 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	733 000.00 €	70	Produits de gestion courante	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 000.00 €	74	Dotations, subventions et participations	12 990 000.00 €
			75	Autres produits de gestion courante	1 127 000.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	10 200 155.00 €		Total des recettes de gestion courante	14 169 500.00 €
66	Charges financières	2 345 000.00 €	76	Produits financiers	32 302.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
			78	Reprise sur provisions	0.00 €
	Total des dépenses réelles	12 546 155.00 €		Total des recettes réelles	14 201 802.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 436 001.00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 530 000.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	19 512 156.00 €		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	14 923 802.00 €
			002	Excédent reporté	4 588 354.00 €
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 512 156.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Proposition budget 2018	Chap	Libellé	Proposition budget 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000.00 €	16	Emprunt	0.00 €
9000	Investissements SEVEDE	2 260 000.00 €	1313	Subvention véhicules électriques	10 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles		1313	Subvention borne électrique CTH	6 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
	Restes à réaliser (1ère phase compacteurs + 5ème alvéole + divers)	815 000.00 €		Reste à réaliser (emprunt)	1 000 000.00 €
	Total des dépenses réelles	7 075 000.00 €		Total des recettes réelles	1 016 000.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 436 001.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 000.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 530 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	10 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	7 807 000.00 €		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	7 992 001.00 €
001	Déficit d'investissement reporté	1 027 086.00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	842 085.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 834 086.00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 834 086.00 €

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- De confirmer que le budget, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- De fixer la contribution 2018 à 99,30 HT hors TGAP la tonne à compter du 1er janvier 2018 pour tous les adhérents du SEVEDE,
- De fixer la TGAP mutualisée pour 2018 à 3 € HT / tonne
- De fixer à 15,65 € HT/tonne le tarif 2018 pour la réception et le transport des déchets ménagers de clients privés jusqu'à Ecostu'Air.



**Délibération D07/02-18
Finances
Subvention aux associations**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987,

VU le rapport de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

CONSIDERANT

- ✓ que l'Amicale du Personnel Caux-Vallée de Seine a présenté une demande de subvention à l'adhésion du S.E.V.E.D.E. au bénéfice de ses agents,

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder à l'Amicale du Personnel Caux-Vallée de Seine une subvention d'un montant de 2 590 € (soit 185 € x 14 agents),
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au Budget Primitif 2018 Rubrique 812 – Nature 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".



**Délibération D08/02-18
Ressources Humaines
Mandat au Centre de Gestion de Seine-Maritime
pour souscrire un contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le rapport de Monsieur Weiss, Président

CONSIDERANT

- ✓ L'opportunité pour le SEVEDE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (prévoyance) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'adopter le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SEVEDE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée.**

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,**
- **Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SEVEDE une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **Contrats gérés en capitalisation**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises,...), le SEVEDE demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par le SEVEDE. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée.

- **D'autoriser le Président à signer les contrats en résultant.**



Délibération D09/02-18
Marché n° FCS-2018-01 " Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés
du centre de transfert d'Yvetot"
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que le marché n° FCS-2014-06 relatif aux prestations d'exploitation du centre de transfert de Touffreville la Corbeline et de transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air arrive à échéance le 30 juin 2018,
- ✓ Qu'il est nécessaire de renouveler ces prestations,

CONSIDERANT

- ✓ Que la consultation à mener sous la forme d'un appel d'offre ouvert concerne des prestations reconduites à l'identique ; à savoir, la gestion par le titulaire des déchets sur le centre de transfert d'Yvetot ; également le transport des ordures ménagères (OM) et assimilées vers l'unité de valorisation énergétique Ecostu'Air,
- ✓ Que le marché aura une durée de 1 an,
- ✓ Qu'il pourra être prolongé par l'affermissement de deux tranches optionnelles, consistant en la prolongation des prestations pour une durée de 1 an supplémentaire chacune ; soit une prestation pouvant s'étaler, au maximum, jusqu'au 30 juin 2021.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché est estimé à 300 000 € HT annuels,

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans les termes et selon l'étendue du besoin spécifiés dans les considérants ci-avant,**
- **de signer le marché à intervenir à l'issue de cette procédure ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant rappelé que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 900 000 € HT, toutes tranches confondues,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2018 et suivants, Imputation 812/611 Contrats de prestations de services avec des entreprises.**



Délibération D10/02-18
Centre de transfert du Havre
Convention de partenariat CODAH-SEVEDE de mise à disposition des bennes rouges
dédiées au transport fluvial des DID
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT

- Que Le Centre de Transfert du Havre dispose d'un bâtiment de transit dédié à l'activité de concassage des déchets incinérables de déchetterie (DID) et des déchets industriels banaux (DIB), avant leur rechargement en bennes rouges et leur transport fluvial jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air,
- Que cette activité a, à l'origine, été mise en place afin d'optimiser le chargement, en multipliant par deux le tonnage transporté par benne,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- Cependant, que les récents centres de recyclage de la CODAH ont été dotés d'engins de concassage et de tassage, type Packmat, ne rendant plus le concassage nécessaire sur le centre de transfert du Havre,
- Qu'il est apparu dès lors adéquat de pouvoir mettre à disposition de la CODAH l'ensemble des bennes rouges du SEVEDE (une trentaine), pour déploiement dans l'ensemble de ses centres de recyclage, afin que les bennes puissent ensuite transiter par le centre de transfert du Havre sans aucune rupture de charge,

CONSIDERANT

- Que le projet de convention de partenariat CODAH – SEVEDE vise ainsi à encadrer la mise à disposition de ces bennes,
- Que les engagements réciproques y sont listés, notamment pour le SEVEDE :
 - la prise en charge de travaux d'adaptation de ses bennes afin de permettre leur prise en charge par les Packmat (suppression des coins ISO pour 235 € HT/unité ou 7 050 € HT),
 - ainsi que la mise à disposition de la totalité de ses bennes, amenées à être utilisées dans tout le réseau des centres de recyclage de la CODAH, sans contre-partie financière,

Pour la CODAH :

- la compaction des DID avant la redirection des bennes vers le centre de transfert du Havre,
- et l'acceptation de la procédure mise en place conjointement avec le transporteur et la SNEC pour le suivi, l'état et la disponibilité des bennes.

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De signer une convention de partenariat SEVEDE – CODAH, pour mise à disposition de la CODAH des bennes rouges du SEVEDE dédiées au transport des DID, pour une durée d'un an à compter de sa notification. Cette durée est tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 5 années.**

Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.



Délibération D11/02-18
Election du 1^{er} Vice-Président

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D17/05-14 en date du 30 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 7,

VU le rapport de Monsieur WEISS, Président,

CONSIDERANT l'acceptation de la démission de Monsieur Florent Saint Martin par notification de Madame la Préfète de Seine-Maritime,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président, en remplacement de Monsieur Florent Saint Martin, démissionnaire,

Son Bureau réuni le 26 janvier 2018 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Luc LEMONNIER étant candidat au poste de 1^{er} Vice-Président

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Election du 1^{er} Vice-Président

Nombre de bulletins dans l'urne	21
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Luc LEMONNIER est élu 1^{er} Vice-Président à la majorité absolue des suffrages par 21 voix.



QUESTIONS DIVERSES



Séance levée à 10 H 55

